

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine Tél::04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrip

Visa de M. Laurent SANDRESCH Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique Gestionnaire de patrimoine © 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr **DECISION MUNICIPALE N° 2025/022/A.J.**



17 FEV. 2025

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire de locaux situés à TOULON (VAR) Résidence PONTCARRAL, rue de Jussieu, figurant au cadastre de ladite Commune Section DM numéro 0170,

Considérant la vacance de ce bien,

Considérant que l'Association « CULTUELLE ET CULTURELLE DE PONTCARRAL » a sollicité de la Ville de TOULON un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'association « CULTUELLE ET CULTURELLE DE PONTCARRAL », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Résidence Pontcarral, rue de Jussieu, représentée par son Président, monsieur EL MARJANI Mohamed, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR), Rue de Jussieu, Résidence Pontcarral.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans.



Une redevance annuelle d'un montant de 1 756,00 € sera demandée au Preneur, soit 146,33 mensuel.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 1 4 FEV. 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 17 FEV. 2025

Publié le :

17 FEV. 2025

Pour le Maire de Toulon Geneviève LEVY Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/022/AJ - CONCLUSION avec l'association 'CULTUELLE ET CULTURELLE DE PONTCARRAL', dont le siège social est sis à TOULON (83200) Résidence Pontcarral, rue de Jussieu, représentée par son Président, monsieur EL MARJANI Mohamed, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR), Rue de Jussieu, Résidence Pontcarral.

Date de transmission de l'acte : 17/02/2025

Date de réception de l'accusé de 17/02/2025

réception:

Numéro de l'acte : 2025022AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250214-2025022AJ-AR

Date de décision : 14/02/2025

Acte transmis par: Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations